

187**CR3**Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement
sanitaire de Marchand

Marchand

6212-03-017

Le 27 juin 2003

Monsieur le Ministre de l'Environnement
Monsieur Thomas J. Mulcair
Cabinet du Ministre
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Fax : (418) 643-4143

Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Marchand

Monsieur le Ministre,

Je suis résident de la municipalité de la Rivière-Rouge, anciennement municipalité de Marchand. Ma propriété est située au bord de la rivière Rouge. Je suis très directement touché par ce projet. En effet, de ma maison, je vois le lieu d'enfouissement.

Si le niveau de déchets est augmenté et que ces déchets forment une montagne, mon paysage sera celui de cette montagne. Ces déchets seront visibles de la route 117 par toutes les personnes y circulant. De plus, comme ma propriété longe la rivière Rouge, sa contamination affectera directement ma qualité de vie, limitant les activités que je pourrai faire sur la rivière. Le tuyau prévu pour l'écoulement du lixiviat est proche de ma propriété, il sera quasi impossible de continuer une vie normale. Le bruit et les fientes des goélands attirés par le site d'enfouissement iront en se multipliant, nuisant à ma quiétude et mon bien-être. Finalement, actuellement les odeurs sont présentes à certaines occasions. L'agrandissement augmentera les odeurs et rendra possiblement ma vie à cet endroit très difficile.

Je demande qu'une audience publique soit tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement au sujet du projet d'agrandissement du site d'enfouissement de Marchand présenté par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge .

Bien à vous

Pierre Telmosse

Municipalité de Marchand,
Ville de Rivière-Rouge

187

CR3

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement
sanitaire de Marchand

Marchand

6212-03-017

Le 19 mai 2003

Bureau d'Audiences Publiques
sur l'Environnement
Edifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Ambroise, bureau 2.10
Québec, QC
G1R 6A6
Tél. : 1(800)463-4752
Fax : 1(418)645-9474
Email : communication@bape.gouv.qc.ca

M. & Mme Serge P. SALVETTI
454 Route #117 Sud
L'ANNONCIATION (Marchand), QC.
J0T 1T0
Tel: Domicile : (319)686-1649
Fax : (319)686-1649
Email : bird2@sympatico.ca

Cabinet du ministre de
l'Environnement
2003-06-06

A qui de droit

Objet : Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Marchand

Ayant pris connaissance de l'information que le Bureau d'Audiences Publiques sur l'environnement (BAPE) nous a fait parvenir, voici ce que je tiens à vous communiquer.

Il est aberrant de constater que le « BAPE » ne rejette pas cette demande sans autre considération, quand un promoteur a l'audace d'écrire ce qui suit :

« ... la qualité des eaux souterraines (probablement la couche phréatique ainsi que les puits de surface 20 à 50 pieds) qui alimentent notamment les résidences de la route 117 pourrait être affectées ». La santé et le bien être des gens, n'est pas une affaire de « pourrait » ou de « peut être » etc. Le commun des mortels n'est pas là pour les agences gouvernementales et le gouvernement. Bien au contraire, les agences gouvernementales et le gouvernement sont là pour les gens (le peuple!). La seule préoccupation des agences gouvernementales et du gouvernement est avant tout de servir la population et non les promoteurs au détriment de cette dernière.

Ceci dit, mon eau provient d'un puits d'une profondeur de 225 pieds avec un débit de 130 GPH qui alimente ma résidence depuis le début des années '70. La dernière analyse (Juillet 2001) présentait les résultats suivants :

Escherichia coli.....0
Nitrate / Nitrite.....2.1 mg/l (la norme -10 mg/l)

Si ce projet va de l'avant avec les répercussions envisagées, je vous tiens (promoteurs, agences gouvernementales et gouvernement) responsable de toutes altérations à la salubrité de mon eau. Par conséquent, les coûts et dédommagement pour les inconvénients qui découleraient pour remédier à la situation, seront votre responsabilité, donc à vos frais!

Sans préjudice et veuillez accepter l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Serge P. SALVETTI

Copies : Mes voisins immédiats
M. Page député du comté
M. Thomas J. Mulcair ministre de l'environnement
Municipalité de Marchand

Saint-Hermas, le 25 juin 2003

Monsieur Thomas J. Mulcair
Cabinet du ministre de l'Environnement
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyard, 30 ième étage
675, Boul. René-Lévesque Est
Québec, Qc
G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3911
Télécopieur : (418) 643-4143
Courriel : cab.ministre@menv.gouv.qc.ca

Objet: Demande d'audience publique – Projet d'agrandissement du L.E.S. de Marchand par La Régie Inter-municipale des Déchets de la Rouge Dossier 3211-23-39.

Monsieur le Ministre Mulcair,

C'est avec conviction et plus fort d'une certaine expérience que nous nous adressons à vous aujourd'hui en cette requête. Puisse-t-elle trouver son chemin jusqu'au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Nos références telles requêtes, mémoires et transcriptions en ces archives de Commissions vous sont offertes, elles constituent notre cheminement faisant foi de notre rigueur à poursuivre cette recherche afin de mieux comprendre. Elles font donc partie prenante de cette Histoire.

Les riverains de sites d'enfouissement dans un rayon allant au-delà du kilomètre ou deux restent à ce jour peu écoutés et mal compris dans un contexte de politique de développement durable. Systématiquement ignorés et donc méconnus, peu d'attention leur est accordée. Leur pouvoir de part leur démographie reste bien faible face à ceux qui voient en la rentabilité d'un projet une justification suffisante à l'enfouissement méga. D'autres intervenants croient qu'un endroit imperméable est suffisant pour justifier un mégasite. Du reste, la problématique d'une saine gestion de l'enfouissement restera totale tant et aussi longtemps que le marché restera « ouvert » et le riverain restera toujours et encore pris entre l'arbre et l'écorce puisque pour libérer la pression d'un site, un autre doit en prendre plus. Au dépend de la protection de l'environnement ? Certes non. Mais souvenons nous que pour l'heure, si le site de Marchand n'obtient pas son certificat d'agrandissement, rien ne sera fait pour améliorer la situation de l'ancien site. Si peu de résurgence est observable à l'heure actuelle, peut-être est-ce parce que la perméabilité du site est très élevée ? Plusieurs régions sont donc dans cette situation. Les autorités municipales préfèrent peut être exporter leurs déchets vers Lachute ou ailleurs et loin parce que c'est moins cher à court terme mais attention. Ceci est trop souvent fait au dépend de l'environnement, et derrière chez nous à Saint-Hermas, par dessus le marché. Certains vieux sites d'enfouissement devront être sécurisés après leur fermeture. La R.I.D.R. et le site de Marchand semble avoir choisis cette voie. Du reste l'avenir leur donnera peut-être raison mais l'effort supplémentaire demandé reste déterminant.

Nous comprenons par la lecture des questions et commentaires concernant Marchand qu'une Régie régionale de par ses appréciations peut en décourager plus d'un même si le projet est souhaitable environnementalement. Il est cependant évident qu'un site de 30 000 tonnes/an ne peut être comparé aussi facilement à un site de 500 000 tonnes/an même s'il se situe dans une même région administrative. Cette proactivité est une démonstration d'une apparence d'équité envers d'autres promoteurs. Nous voyons donc en la perspicacité de nos fonctionnaires à bien faire leur travail une problématique qui favorise l'implantation de mégasite comme celui de Lachute. Nous voulons cependant des solutions plutôt que de simples critiques sur un projet donné. Limiter le gigantisme de certains sites d'enfouissement nous semblent une alternative valable à long terme. Ceci permettrait de créer le débat maintenant et non pas dans 25 ans. Ceci veut aussi dire l'ouverture d'autres sites d'enfouissement. Ce que nous comprenons cependant, c'est que le Ministère de l'Environnement et ses chargés de projets ne sont pas là pour élaborer des projets d'une façon structurée afin de favoriser une gestion concertée, ils ne sont là que pour étudier les projets tels que soumis par un promoteur. La saine gestion est donc laissée entre les mains de promoteurs et en leurs scrupules à faire ou non moins d'argent. Pour nous, à Saint-Hermas, même si des rapports d'analyses de 2002 démontrent une pollution inquiétante quant aux rejets des lixiviats, la Régie régionale des Laurentides n'y peut rien et préfère nous mentionner qu'eux aussi sont dans l'attente de l'évaluation environnementale du site de Lachute. La désresponsabilisation est donc observable et de toute façon, les avis

Bruno Cloutier, Chantal Charron.

Saint-Hermas de Mirabel, Québec, Canada.

d'infractions ne comportent aucun mordant pour inciter un promoteur à faire mieux et plus rapidement.

Certes donc pour le site de Marchand, il ne s'agit que de 30 000 tonnes de déchet par année. Nous en avons pour 450 000 tonnes par année à Lachute et pour près de un million de tonnes à Lachenaie. Reste le site de Sainte-Sophie qui en a pour 800 000 tonnes/an et qui n'a pas encore été soumis à la procédure d'évaluation environnementale. Les options sont pour le moins très limitées. Permettre au site de Marchand d'accueillir non pas 30 000 mais 100 000 tonnes/an et de ce fait favoriser une plus grande valorisation des biogaz est une alternative pour une saine gestion régionale. Elle doit cependant être concertée. Qu'en pensent les riverains? Leur a-t-on demandé leur avis? Ne s'agirait-il pas d'un premier pas vers une réduction des tonnages annuellement enfouis derrière chez nous à Saint-Hermas? Dans un monde idéal, peut-être... mais à Lachute, ce manque à gagner s'il est créé sans concertation ne résultera pour la R.I.A.D.M. qu'en la recherche d'autres sources de déchets pour compléter leur « quota » alloué par décret et des précisions sur ses points vous sont demandées.

Parallèlement aux audiences du BAPE, une évaluation environnementale suivra son cours. L'aboutissement final menant au décret et aux conditions est donc laissé au Conseil des ministres ou ministère du Conseil exécutif (MCE). Il s'agit donc de la seule instance dans tout le processus pouvant encore limiter la quantité de déchet à enfouir dans un site. Une volonté politique provinciale est donc attendue. Ayant participé aux audiences publiques en 2001 et concernant le projet d'agrandissement du L.E.S. Argenteuil-Deux-Montagnes par la R.I.A.D.M. – Phase 2 (dossier #3211-23-054), le rapport #160 du BAPE vous est fortement recommandé. Ce rapport constitue une grande source d'information et de référence tout à fait à propos puisque l'alternative à l'enfouissement de 30 000 tonnes de matières résiduelles pour la R.I.D.R. semble être d'exporter les déchets vers le site de la R.I.A.D.M. à Lachute soit à 3200 mètres de notre demeure à Saint-Hermas. Les annexes y faisant référence n'étant pas encore disponibles sur Internet à l'heure actuelle, nous n'avons donc pu les consulter. L'indexation du coût de collecte en fonction de la hausse des prix de l'essence nous laisse croire cependant que certaines options de rechange restent à mettre à jour pour le site de Marchand. Nous vous rappelons également que nous sommes encore dans l'attente de l'évaluation environnementale et du décret concernant Lachute, de sa publication dans la Gazette officielle et donc en attente des conditions qui y seront assujetties. D'autres le sont aussi afin d'élaborer leur stratégie.

Nous aimerions également vous rappeler que nous sommes aussi dans l'attente du rapport #177 du BAPE concernant l'agrandissement du site de Lachenaie 2003. Notre requête et notre participation à ce mandat faisant foi de notre intérêt au dossier de l'enfouissement au Québec, il s'agira donc pour nous de l'y étudier dès que vous le rendrez public dans un avenir rapproché nous l'espérons. Sans présumer du contenu de ce rapport, votre évaluation environnementale reste aussi très attendue.

Par la présente nous vous demandons donc de bien vouloir prendre notre argumentation en considération afin de permettre au processus d'évaluation environnementale de suivre son cours. Les motifs de notre demande d'audience publique sont bien sûr compris entre l'intérêt que nous portons pour la gestion des matières résiduelles au Québec mais aussi dans la nécessité d'entendre en audience, par les requêtes, les travaux, les mémoires ainsi que dans le rapport final, le milieu local touché directement par le projet actuel et les risques inhérents pour l'environnement de l'agrandissement du site de Marchand en fonction de sa situation hydrogéologique. Peut-être est-il plus risqué pour l'environnement de ne pas agrandir le site et c'est à déterminer. Nous vous demandons donc une étude de ce projet dans une perspective plus grande que la seule justification du projet en regard de la législation ou la réglementation actuelle ou de la directive. Dans le cadre donc d'une vision globale et concertée. Ceci vous dirigera peut-être vers le constat qu'une révision visant le cœur même du projet de Règlement sur l'élimination des matières résiduelles en fonction des principes de développement durable applicables reste souhaitable.

Le fait qu'une MRC voisine refuse de prendre part à un projet est à nos yeux problématique. Les sites d'enfouissement et leurs gestionnaires préfèrent encore aujourd'hui signer des ententes de collecte avec les municipalités directement plutôt qu'avec les MRC puisque c'est plus « sécuritaire » légalement. Une MRC peut donc ce faire couper l'herbe sous le pied par un site d'enfouissement situé dans une autre MRC. Ceci nous semble peu favorable à une saine gestion et encore moins favorable à une saine planification à long terme de la gestion régionale des matières résiduelles. Le manque de confiance en ces gestionnaires de plusieurs sites est flagrant et palpable à plusieurs niveaux et dans différentes instances. Nous leur souhaitons un marché fermé et bien délimité pour le salut de leurs efforts.

Une générique sur l'enfouissement au Québec afin de permettre au BAPE de consolider maintes informations encore disparates nous semble opportun dans ce contexte actuel. Vous seul avez le pouvoir de demander et donner un tel mandat au BAPE. Ne serait-il pas préférable d'avoir une bonne vue d'ensemble avant de décréter quoi que ce soit? La dernière générique date de 1995 et beaucoup de chemins restent à faire d'ici 2008. Cette générique vous permettra donc d'y voir plus clair mais surtout de faire le point sur la situation actuelle. Les déchets de l'Outaouais sont enfouis à 3,2 km de notre maison. Le débat n'ayant pas eu lieu et votre promptitude à bien faire les choses à Lachenaie et concernant une autre métropole nous permet de croire que notre appel sera entendu.

Bruno Cloutier, Chantal Charron.

Saint-Hermas de Mirabel, Québec, Canada,

Nous voulons également vous informer que l'exercice démocratique, soit des élections municipales, prévu pour novembre 2003 à Lachute, puisque le maire de Lachute est également président de la R.I.A.D.M, est cependant souhaitable préalablement à l'adoption du décret qui régira le site de Lachute pour 25 ans. Peut-on décréter un projet pour 5 ans ? Nous, à Saint-Hermas, par la loi privée 225-2000 n'avons, semble-t-il plus grand chose à faire mais nous souhaitons au cours des prochaines années voir une diminution des tonnages enfouis près du village. Le rapport #160 du BAPE est clair. Il s'agit d'une condition essentielle à la recevabilité globale du projet de Lachute et à l'épanouissement du village de Saint-Hermas. Un rapport du CLLD de Mirabel (secteur Saint-Hermas - printemps 2003) concernant la politique de ruralité est très précis sur ce point. Le cri de désespoir est sans doute tout ce qui en restera de ce rapport suivant les coupures anticipées par le gouvernement actuel. Il s'agit aussi cependant d'un appel à la prise en charge de l'avenir d'un petit village par ses villageois. La MRC d'Argenteuil devra comprendre notre point de vue un jour ou l'autre. La loi privée 225-2000 n'est pas une fin en soi. Si les frontières changent sur le papier, les maisons et les gens eux, sont restés au même endroit et le site d'enfouissement ne fait que grandir. Ceci est inacceptable.

En espérant que vous comprendrez en cette requête qu'il s'agit donc pour nous d'une continuité. Il s'agit aussi d'un bref résumé car tant de choses restent encore à être étudiées et à éclaircir. L'étape des audiences publiques est cependant cruciale pour nous afin de prendre connaissance des informations qui seront mises à notre disposition. Elles le seront pour vous également. Nous vous rappelons encore cordialement que tout est encore possible pour le MENV et surtout pour le MCE de bien prendre ses responsabilités afin de limiter annuellement l'enfouissement à Lachute puisque le décret n'est pas encore publié. Ceci constituera sans doute une première étape car un débat ne manquera pas d'avoir lieu. Pour nos enfants, s.v.p. faites en sorte que ce débat se fasse maintenant et non pas dans 25 ans.

Dans un élan d'espoir, puissiez-vous donner pour l'heure un mandat élargi au BAPE.

Veuillez agréer, M. le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus sincères.

Vos tout dévoués :



Bruno Cloutier



Chantal Charron

Ainsi que Rose-des-Vents, Desneiges et Noé.
(Famille - 12ième Nation, Commission des Institutions, 12 février 2003)

Bruno Cloutier, Chantal Charron.

Saint-Hermas de Mirabel, Québec, Canada,



Ville Rivière Rouge (Québec)

Le 27 juin 2003

Monsieur le Ministre de l'Environnement
Monsieur Thomas J. Mulcair
Cabinet du Ministre
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Fax : (418) 643-4143

Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Marchand

Monsieur le Ministre,

Conformément à la procédure prévue par la loi, je demande qu'une audience publique soit tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) au sujet du projet d'agrandissement du site d'enfouissement de Marchand présenté par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (la «Régie»).

Les motifs qui justifient ma demande sont les suivants :

Le site opéré actuellement devait fermer en 1999. Nous sommes en 2003 et l'existence du site a été prolongée par l'ajout d'un compacteur et autres manipulations sans aucune démarche afin de donner aux citoyens l'occasion de s'exprimer sur le prolongement de la vie du lieu d'enfouissement. Cette façon de gérer un site qui influence la région me semble cavalière. Elle laisse présager un manque de sérieux et de professionnalisme dans le projet tel qu'il est présenté aujourd'hui. Le site actuel engendre déjà des inconvénients pour la région. Ceux-ci ne sont aucunement tenus en compte dans l'évaluation du projet actuel d'agrandissement. Selon l'opinion de la Régie et de son consultant SNC-Lavalin, les inconvénients et risques environnementaux présents dans le site sont déclarés inexistantes et non pertinents. La situation du site actuel doit être considérée dans l'étude de ce dossier. Le rapport est incomplet et ne justifie donc pas le projet d'agrandissement.

Aucune information environnementale ou sociologique ne justifie le choix de ce site dans Marchand pour enfouir tous les déchets de 3 MRC. Seulement 4 municipalités sont de la MRC Antoine-Labelle (MRCAL) où est situé le site. Le contrôle de la Régie par 15 municipalités non parties de la MRCAL est la seule justification du choix. Aucun autre site sur les territoires de toutes ces municipalités n'a même été considéré! Le projet ne tient pas compte des plans d'urbanisme de la municipalité de Marchand et ni de celui de la

Ville Rivière Rouge (Québec)

municipalité de Labelle. Les règles d'éthique dans la recherche de l'intérêt supérieur de la région ne sont pas respectées. Seuls les coûts actuels de traitement des déchets sont considérés à titre de justification dans la conclusion du rapport. On ne nous présente pas le bilan d'opérations de la Régie. On ne nous présente aucune projection financière globale pour les années à venir. Est-ce que la Régie veut faire des bénéfiques?

Il y a lieu de protéger la Rivière Rouge de toute nouvelle contamination résultant des déchets enfouis sur le site actuel dont la nature est inconnue. Des raisons encore plus fortes existent afin de la protéger contre la contamination par les polluants qui y seraient jetés si le projet d'agrandissement afin de tripler la surface utilisée pour l'enfouissement des déchets était autorisé. En effet, le rapport prévoit le rejet dans la rivière rouge de résidus contaminés au moyen d'un tuyau directement dans la rivière rouge et indirectement dans celle-ci par d'autres déversements provenant des eaux souterraines et de la contamination des lacs avoisinants.

Il faut protéger contre la contamination résultant de l'écoulement des eaux de surfaces et des eaux souterraines profondes les environs du site. De plus, il faut empêcher la contamination des lacs avoisinants apportée par les goélands et les corbeaux et la prolifération d'autres types de vermines. Il ne faut pas sacrifier le potentiel de développement touristique de la région avoisinante au profit de municipalités bien établies et plus développées situées bien au sud. Il faut considérer comme un facteur important l'avenir de la région.

Il faut refuser le projet d'agrandissement du site d'enfouissement tel qu'il est présenté par le promoteur, car le rapport soumis au soutien est incomplet et erroné. Le rapport d'impact et les rapports complémentaires ne fournissent pas les données pertinentes, à jour nécessaire pour évaluer les déchets, leur nature et leur impact sur l'environnement. Les données fournies par SNC-Lavalin ignorent plutôt la désastreuse situation du site actuel et la contamination importante et irréversible qui découlera et ces données masquent tous les impacts négatifs d'un agrandissement sous une présentation imprécise, évasive et fautive à de nombreux points de vue. Le rapport ne tient pas compte des intentions de la Régie d'enfouir les déchets commerciaux des municipalités environnantes. Le respect uniquement des normes minimales actuelles sur les distances démontre le manque de vision de la Régie.

Je suis une habituée de la région de l'Annonciation et de Labelle. Je fréquente le lac Lacoste depuis mon enfance. Je possède une propriété qui est située autour du lac Lacoste. Je veux continuer à apprécier la nature et à pouvoir me baigner et faire toutes les activités de plein air sans crainte. Le lac Lacoste subit un impact résultant de l'exploitation du site actuel et il serait soumis à une contamination plus grave, voire dramatique si une autorisation est donnée afin de réaliser l'agrandissement tel que proposé par la Régie. Touriste dans la région depuis 1867 (plus de 100 ans), ma famille a voulu conserver ces territoires dans leur état naturel. La présence des goélands, des corneilles et corbeaux est récente au lac Lacoste. J'ai un grand intérêt à ce que la région ne devienne pas le lieu des ordures du Nord pour les 100 prochaines années tel que nous devons conclure de la démonstration présentée dans le rapport de SNC-Lavalin.

Justine Lacoste

Ville Rivière Rouge (Québec)

Je joins un document dans lequel je pose des questions sur les données et les affirmations contenues au rapport. J'aimerais que ces questions soient posées et trouvent réponse et que je puisse avoir accès à ces réponses. Ce document indique mes préoccupations et souligne certains des éléments qui justifient le rejet de ce projet d'agrandissement.

Je demande qu'une expertise additionnelle par une firme indépendante d'experts-conseils soit complétée tenant compte de tous les éléments qui composent l'environnement de la région.

Je réserve mon droit de présenter un rapport et un mémoire en temps opportun.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Justine Lacoste ll.l., MBA

Voici une liste de points que je mets en doute et qui devraient être considérés dans l'étude de la demande d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Marchand («site»).

1. Je questionne le fait que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (la «Régie») soit en contravention de la Loi sur l'établissement et l'agrandissement des sites d'enfouissement sanitaire ayant ajouté un compacteur et ayant procédé à d'autres manipulations pour augmenter la quantité de déchets enfouis sans qu'une étude d'impact soit complétée et une audience publique soit tenue. La Régie déclare que l'ajout du compacteur a permis d'augmenter de 50 % la quantité de déchets et de prolonger la vie du site actuel pour une durée additionnelle de 1999 à 2004.
2. La Régie devrait avoir transmis un nouvel avis de projet au Ministère, le projet de 1994 décrit dans l'avis est totalement différent du projet étudié dans l'étude d'impact. Le projet tel qu'il a été proposé doit être rejeté.
3. La Régie devrait avoir adopté un code d'éthique pour que toutes les décisions prises soient prises dans l'intérêt général des citoyens de la région. La Régie n'est pas une entreprise privée, mais appartient au secteur public et doit agir comme une société responsable. Il y a lieu de préciser l'engagement de chacune des municipalités et des MRC vis-à-vis des citoyens de la région où est situé le site. Ce code d'éthique devrait être disponible pour consultation.
4. La Régie n'a pas agi conformément à son mandat établi en 1984 et s'est arrogé des pouvoirs d'agrandissement de son territoire desservi sans consulter les citoyens. Une telle conduite équivaut à une augmentation de sa capacité de déchets. Les citoyens devraient posséder un mécanisme de contrôle.
5. La Régie n'a pas respecté son mandat initial envers la région. La Régie a laissé le contrôle de sa destinée à des municipalités qui ne sont pas sur son territoire c'est-à-dire 4 municipalités dans la MRC Antoine Labelle comparativement à un groupe de 15 municipalités dans d'autres MRC, soit MRC des Laurentides et MRC Hautes-Laurentides. Pouvons-nous comprendre les intérêts en jeu?
6. Actuellement, la Régie ne peut pas donner les garanties requises quant aux opérations sur son site actuel, n'ayant pas adopté de procédures de vérification diligente suffisante pour posséder et fournir les données requises afin de rassurer la population sur la sécurité du site actuel c'est-à-dire l'absence de radioactivité, de dégagement des odeurs, de données sur la météorologie, la présence des vents et l'état des eaux de la Rivière Rouge. Toutes ces données sont requises avant de considérer un agrandissement quelconque. Quelles garanties peuvent être données sur la condition du site actuel et les conséquences de ce qui y est enfoui?

Ville Rivière Rouge (Québec).

7. La Régie n'a pas apporté d'arguments pertinents pour justifier l'évolution de la gestion des déchets relativement à l'augmentation de la population. Il semble difficile de croire au respect total de règles de récupération et de séparation des déchets dangereux par les citoyens. Est-ce que ce risque a été évalué? Si oui, quelles sont les données statistiques?
8. La Régie prétend dans le rapport être à l'avant-garde de la gestion des matières résiduelles au Québec et ne supporte cette affirmation par aucune donnée comparative. L'utilisation du site contredit cette affirmation. Des témoins peuvent décrire la manipulation des déchets (pneus enterrés, frigidaires complets enterrés, etc.) Quelles sont les mesures à adopter pour assurer la sécurité et quel est le périmètre de sécurité pour les citoyens de la région et les visiteurs?
9. Le rapport d'impact n'établit pas la quantité et la nature des déchets générés par les municipalités. La Régie n'a pas déposé les rapports annuels produits au MENV. Il y a lieu de rendre ses rapports disponibles pour étude par les citoyens. Notre santé peut être affectée par les émissions de différents gaz. Cet élément doit faire partie des études et du rapport afin qu'il fasse partie des documents étudiés par le BAPE et disponibles au public.
10. L'expertise de SNC-Lavalin n'est soutenue par aucune description de projet réalisé au Québec, de supervision de construction de membranes et le curriculum vitae des gens impliqués dans l'étude n'est pas joint. Leur mandat n'est pas joint aux documents disponibles. Leur mandat aurait dû comprendre une étude des risques et de la gestion des risques. L'étendue de la responsabilité professionnelle de SNC-Lavalin n'est pas décrite. Les règles de conflit d'intérêts et une déclaration solennelle devraient faire partie du dossier. Nous devrions être informés si la supervision et la construction de l'agrandissement font partie de l'entente avec SNC-Lavalin. Cette entente doit faire partie du dossier de la demande d'agrandissement.
11. La Régie n'a pas établi l'étendue de ses propres obligations relativement à la véracité et à la validité des démarches et données contenues au rapport d'impact, ni la responsabilité de son consultant vis-à-vis la Régie et les citoyens. Aucune déclaration solennelle de la Régie ou de ses membres ou des municipalités n'accompagne le rapport. Je comprends que ni la responsabilité des membres du conseil ni la responsabilité des municipalités ou MRC impliquées ne sont engagées. Il devrait y avoir une description des droits et des obligations régissant leurs conduites.
12. Il n'y a aucune étude des risques et des prévisions en cas de défaut dans les procédures de gestion, de manutention ou accident ou incident. Il y aurait lieu de faire une étude de risques pour le site actuel et pour tout ajout.
13. Dans l'analyse des solutions, la Régie a omis de donner un mandat complet d'étude et d'évaluation à son consultant SNC-Lavalin réduisant l'étendue des éléments sous considération à une demande de prix à des sites environnants. Cette façon de faire indique une volonté ferme d'agrandir le site à tout prix. Il y aurait lieu de considérer d'autres sites.

Ville Rivière Rouge (Québec)

14. L'analyse de coûts est une étude comparative des coûts non indexés et basés sur des opérations non décrites dans un contexte hypothétique. Il y a lieu d'obtenir des données financières complètes et des prévisions financières réalistes.
15. Certaines des informations fournies dans le rapport ont été contredites par des personnes présentes à la séance d'information à savoir celles touchant les vents et celles touchant les odeurs. Ces deux sujets devraient être complétés par des informations à jour, complètes et pertinentes.
16. Aucune indication n'est fournie sur la méthode de calcul des distances minimales exigées par le Ministère entre le site et les lacs, maisons, puits, et l'aéroport. Les distances réelles ne sont pas fournies. Je suis d'opinion qu'au cours des prochaines années et définitivement au cours des 30 prochaines années pour ne pas dire des 60 prochaines années dont parle le rapport d'impact, les distances minimales fixées par le ministère seront augmentées. Je propose que cette estimation de distance requise d'un lac soit fixée à un minimum de trois kilomètres et celle d'un aéroport à 10 kilomètres. Cette approche minimaliste illustre le manque de vision et le renfermement sur leurs propres intérêts par les personnes en autorité. Sur cette base, l'agrandissement n'est pas admissible.
17. Les informations pertinentes à jour sur les déchets contenus dans le site actuel et sur les opérations sont absentes.
18. Les aspects environnementaux sont décrits de façon tellement générale qu'il est impossible d'évaluer ces aspects. Il y a lieu de faire une étude scientifique de ces données. Leur impact n'est pas fourni. Je cite à titre d'exemple cette phrase «Les remorques de déchets ... ne seront pas stationnées sur l'aire de stationnement plus d'une journée, sauf exception.»
19. Les aspects environnementaux ne tiennent pas compte des impacts de contamination apportés par la population des goélands, corbeaux et corneilles sur la Rivière Rouge, sur les lacs avoisinants et sur la forêt. Aucune mesure du niveau de contamination laissée par les fientes dans la Rivière Rouge ou le lac Lacoste, par exemple, n'a été fournie. De plus, la perte de ressources fauniques et aquatiques des dernières années n'est pas évaluée.
20. La directrice générale du site Mme Bock a affirmé à trois (3) reprises que les déchets commerciaux ne seraient pas enfouis sur le nouveau site. Le directeur général de la MRCdL est venu déclarer qu'il est de l'intention de la MRCdL de faire enfouir les déchets commerciaux de Mont-Tremblant sur le site de Marchand. Quelle est la crédibilité peut-être accordée aux déclarations du promoteur? Il est essentiel que les intentions des MRC participantes soient connues et leur impact étudié avant la prise de toute décision. Il s'agit d'un nouveau projet et par conséquent un nouvel avis de projet est requis ainsi qu'une nouvelle étude d'impact. Le projet tel qu'il est présenté doit être refusé. Le dépôt d'un nouveau projet doit être exigé.

Ville Rivière Rouge (Québec)

21. Les données relatives à la population doivent être révisées et tenir compte des touristes occasionnels et de l'augmentation de la population de la région compte tenu de nouveaux projets tel un casino. Des données de 1999 ne sont pas pertinentes en plus de ne pas tenir compte des touristes occasionnels. Cette section doit reprise avec des données à jour et en tenant compte de l'évolution de la population pour les 60 prochaines années. Il ne s'agit pas de répéter des erreurs telles celles soulignées par monsieur Desjardins dans Erreur Boréale.
22. Les données statuant le nombre de kilogramme de déchets par ménage par an (p.23) doivent être établies sur un certain nombre d'années et être confirmées par des données comparatives et des prévisions réalistes.
23. La quantité et la toxicité des résidus (p.23) ne sont pas établies. Il y a lieu d'exiger les données actuelles et des prévisions réalistes. Il y a lieu de considérer que le site actuel est fermé et donc que ces données doivent être prises en compte dans l'agrandissement. Il y lieu d'établir la teneur en contamination avant dilution par de l'eau ou autre moyen et s'il s'agit de dilution, pourquoi et à quel niveau se trouve réellement la contamination à la sortie du tuyau au niveau de la rivière Rouge ?
24. Il y aurait lieu de voir les motifs et recevoir les explications pertinentes qui poussent la Régie à souhaiter l'adhésion de neuf (9) municipalités additionnelles (tableau 3.2) en plus de considérer obtenir les déchets commerciaux de Mont-Tremblant. Si l'orientation est telle, les données doivent être obtenues.
25. Les données relatives au site actuel et au site agrandi n'étant pas établi d'une façon objective et scientifique, il y aurait lieu de valider l'aménagement du terrain . La procédure de fermeture et de contrôle dans l'avenir du site actuel doit contenir des dispositions touchant l'aménagement. Toutes les procédures fournies sont empreintes d'un très grand laxisme et font fi du souci de prévention que les risques sont incalculables.
26. La hauteur des monticules de déchets étant établie à 25 mètres par rapport au terrain nature (p.25), aucune étude n'a été faite sur l'impact de cette accumulation sur l'écoulement des eaux. À la séance d'information, il a été dit par M. Demers qu'il était impossible d'affirmer qu'aucun écoulement des eaux vers le lac Vaseux ou dans cette direction ne se produirait. Les lacs Vaseux, Cartier, Baillargé, Poisson Blanc sont tous utilisés pour des activités récréatives et se déversent tous dans la Rivière Rouge à un niveau plus au sud que le tuyau prévu. Quelles sont les démarches faites pour étudier la qualité des eaux de ces lacs présentement et la qualité de l'eau de la Rivière Rouge au point où ces lacs s'y déversent. Sur la base de la négation de ces risques, le projet devrait être refusé.
27. La présentation de l'imperméabilisation du site à dix (10) mètres de la nappe phréatique (p.28) ne présente aucune garantie d'efficacité. Quelles sont les garanties offertes par le la Régie, le consultant, le constructeur, le vendeur de la membrane relativement à sa

Ville Rivière Rouge (Québec)

- perméabilité, sa durée de vie, les délais de réparation, etc. Quelles sont les preuves d'assurance fournies et est-ce que des exclusions ou restrictions en temps ou des limites de compensation existent? Sans garanties adéquates de performance pour les 60 prochaines années, le projet devrait être refusé.
28. Les quantités de déchets étant à valider, il y aurait lieu de valider les systèmes de captage et leur étanchéité.
 29. Aucune donnée n'est présentée pour nous prouver l'efficacité et l'étanchéité de la chaîne de traitement. Des garanties devraient être exigées et fournies.
 30. Le plan d'urbanisme de la ville de Labelle ainsi que celui de Marchand, déclare la valeur touristique et importante pour le développement de la région de la Rivière Rouge. Le gouvernement du Québec doit également reconnaître la Rivière Rouge comme valeur importante en effet, cette rivière circule et se jette dans la Rivière Outaouais. La contamination de cette Rivière Rouge directement par le rejet de contamination prévue au moyen d'un tuyau accédant à la Rivière ainsi que la contamination indirecte par l'écoulement des eaux vers les lacs Vaseux, Cartier, Baillargé, Poisson Blanc justifie le rejet du projet d'agrandissement.
 31. Il n'y a aucune donnée fournie sur les biogaz dégagés actuellement du site en exploitation. Il n'y a aucune projection du niveau prévu pour assurer la protection de la population fréquentant la région. Il y a lieu d'exiger une étude sur les niveaux actuels. Il semble téméraire de penser à ajouter quand on peut assurer la population de la salubrité actuelle des lieux et celle de l'avenir en fonction du site actuel.
 32. Les garanties financières d'assurance proposées par la Régie soit 1 million sont largement insuffisantes. Elles devraient être accompagnées des garanties financières du consultant et de celles de tous les contractants et sous-contractants retenus. Le montant mentionné indique le peu de sérieux que la Régie accorde à sa gestion et à sa responsabilité sociale. Sur cette base, le projet doit être refusé.
 33. Tant dans le rapport initial que dans les rapports complémentaires, les données relatives à la contamination des eaux souterraines sont incomplètes, inadéquates, ne sont pas à jour et ne cessent d'augmenter en valeur de contamination après chaque réponse à une demande de précision. Les piézomètres ne sont pas en nombre suffisant et ne sont pas d'une profondeur suffisante. Il y a lieu de mettre en doute toutes les données et de refuser le projet tel qu'il est proposé.
 34. Le plan d'urbanisme de la région de Marchand définit la zone du lac Marsan, Lacoste comme une zone à fort potentiel touristique. La région étant reconnue comme zone touristique pour la pêche, la chasse au petit gibier (perdrix, lièvre) ainsi que la chasse au chevreuil et à l'orignal, le rapport ne présente aucune donnée précisant l'impact sur ce tourisme, sur la santé des animaux et des poissons. Il y aurait lieu de refuser le projet basé sur des raisons du développement de la région.

Ville Rivière Rouge (Québec).

35. La présence des goélands en nombre impressionnant tant au lac Lacoste qu'au lac Labelle constitue une contamination dont le rapport du promoteur ne tient pas compte. La nuisance du bruit, des présences agressives en plus des fientes justifient le refus du projet. Si le passé est garant de l'avenir, le problème créé par les goélands sur les lacs avoisinants ira en s'aggravant, privant la région d'un développement récréotouristique et la désertion des touristes actuels.

Le 27 juin 2003

Monsieur le Ministre de l'Environnement
Monsieur Thomas J. Mulcair
Cabinet du Ministre
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Fax : (418) 643-4143

Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Marchand

Monsieur le Ministre,

Je fréquente la région des Hautes Laurentides depuis une trentaine d'années. J'en ai fait mon second chez moi. Mes parents y avaient un chalet où j'allais fort souvent pour des périodes parfois assez longues. Depuis dix ans, je passe mes étés et des petits bouts d'hiver au lac Lacoste où ma conjointe a une vaste propriété. Petit à petit, nous avons vu notre milieu et, par ricochet, notre qualité de vie se dégrader. Les goélands à bec cerclés squattent désormais les îles devant notre chalet où ils sont, ne serait-ce que par la toxicité bien documentée de leurs déjections (ils ne se contentent pas d'avaler les poissons du lac, mais se nourrissent en partie au site d'enfouissement actuel de Marchand), une source de plus en plus importante de pollution. Pour leur part, les corneilles, les corbeaux, les quiscales - particulièrement agressifs, ceux-ci ont depuis les trois dernières années envahies les mangeoires et nous avons été contraints de renoncer à nourrir les oiseaux - peuplent maintenant le ciel et l'espace sonore de leurs cris stridents. On dirait qu'ils ont remplacé plusieurs espèces d'oiseaux sauvages domestiques autrefois présentes et qui se sont évanouies dans la nature... ou faute de nature.

Voilà bientôt vingt ans que le site d'enfouissement actuel existe. Les documents nous révèlent que l'on a songé une première fois à le fermer en 1995 mais que plusieurs mesures, dont les timides débuts d'une collecte sélective et l'achat d'un compacteur (en 1999), ont permis d'en prolonger la durée de vie jusqu'à nos jours. Pas moyen de savoir, sauf indirectement, ce qui a été enfoui dans les dix à quinze premières années d'existence du L.E.S. de Marchand. On sait qu'on y a enterré des vieux pneus, de la peinture, des huiles usées, des produits chimiques variés souvent toxiques (des barils entiers, me suis-je laissé dire), des transformateurs remplis de BPC, des réfrigérateurs complets, dont les gaz sont allés polluer la couche d'ozone quand on a acheté un compacteur en 1999; à ce propos, voir rapport sur la récupération des matériaux secs 1999-2000 signé par mme Johanne Bock, où l'on retrouve, au point deux des conclusions, le texte suivant : « *Extraction du fréon des réfrigérateurs : donc source de pollution éliminée : (avant ce projet, les réfrigérateurs étaient enfouis dans nos tranchées et en les compactant, le fréon qu'ils contenaient s'échappait dans l'atmosphère)* » Soit dit en passant, les réfrigérateurs enfouis sans autre forme de procès au préalable, c'est-à-dire sur une période de plus de quinze ans, n'ont pas dû tout recracher leur fréon dès qu'ils se sont fait serrer les ouïes par la compacteuse; certains ont dû vouloir faire durer les plaisirs et leur fréon viendra polluer la couche d'ozone dans quelques années ou décennies!

Le rapport Fondatec, sur lequel s'appuie et dans lequel puise abondamment le rapport SNC-Lavalin, nous apprenait, dès 1994, que : « *l'agrandissement projeté du site d'enfouissement a pour but de prolonger la vie du site d'enfouissement d'une quarantaine d'années. N.d.a. : le rapport Lavalin parle lui de treize ans. Il se situe sur une partie des lots 2 et 3, au sud et à l'est de l'exploitation actuelle. Une superficie d'environ 180000 mètres carrés ou 18 hectares constituera l'agrandissement, alors que le site actuel couvre sept hectares. Le site global couvrira ainsi une*

superficie de 25 hectares. Curieux quand même que le rapport de SNC-Lavalin, résolument myope pour ne pas dire volontairement aveugle, du moins dans sa première mouture, sur les dégâts environnementaux dont est et sera fort longtemps responsable le présent site (ce n'est pas dans notre mandat, proclament-ils plusieurs fois dans leur document. Le ministère de l'Environnement les rappelle à l'ordre et ils le font, avec une bonne foi qui n'est pas tout à fait évidente, et non sans se faire tirer l'oreille¹), ce que je trouve bien étonnant de la part d'un consultant qui somme toute a pour mission de défendre les intérêts de tous et non ceux particuliers de son commanditaire.

Les arguments qui militent, selon SNC-Lavalin en faveur de l'agrandissement du site actuel, vont de l'aberrant « *les gens du coin sont habitués de vivre avec les inconvénients du site²* » (surtout pas dans ma cour, disent à l'unisson les autres membres de la RIDR), à « *Ça va défigurer le paysage? Les gens ont naturellement tendance à regarder de l'autre côté de la route quand ils passent dans ce secteur* », en passant par le « *c'est vrai qu'il y a plus de goélands, de corneille, etc. dans la région, mais au total, il n'y en a pas plus dans le pays. Autrement dit, parce qu'il y a le L.E.S à proximité, il y en a simplement plus aux alentours, ce qui ne change rien à la population globale de ces animaux* » Ces trois arguments incroyables nous ont été servis sans rire lors de la dernière séance d'information tenue à l'aréna de l'Annonciation. Enfin, le phrasé des citations n'est pas exact – j'écris de mémoire – mais cela résume bien la pensée qui a été énoncée. Le sophisme est un procédé que le consultant ne répugne pas à utiliser pour nous convaincre du bien-fondé de ses choix³. Heureuse de l'option choisie par ce dernier, les représentants de la régie présents sur place n'y ont rien trouvé à redire.

Dans le rapport Fondatec, on retrouve cette perle : « *Le lieu actuel rencontrant toutes les exigences du règlement sur les déchets solides, la régie a préféré agrandir le site actuel plutôt que d'en trouver un nouveau* ». Est-ce vraiment un argument valable que de dire que par paresse intellectuelle, pour ne pas se compliquer inutilement l'existence, on va continuer de polluer directement non pas seulement pendant dix ans, mais encore trente ou quarante ans (et plus!!!) et sans nouvel apport de déchets une fois le site fermé, avec une intensité moindre il est vrai, pendant en tout un bon siècle, une belle sous-région qui a pourtant généreusement donné et à qui il ferait le plus grand bien de voir ses sols ainsi que les eaux de ses lacs et de la magnifique rivière qui y passe, « la Rouge » comme on l'appelle affectueusement, se réhabiliter (et Dieu sait que le processus sera long étant donné les tristes débuts de l'aventure « enfouissement!). Un peu plus loin dans le même rapport on trouve cet autre joyau de la pensée biaisée : « *L'existence depuis une douzaine d'années du site d'enfouissement sanitaire à cet endroit rend cette localisation moins contraignante du fait que le nouveau développement tend à s'éloigner de l'emplacement* »... Publier de telles sornettes dans un rapport public est tout bonnement honteux. Leur accorder le moindre crédit serait leur faire un bien grand honneur.

Dans le projet dont SNC-Lavalin se fait le porte-étendard on parle d'un tuyau qui devrait amener les eaux de lixiviation préalablement traitées pour en enlever une partie des contaminants jusqu'aux berges de la rivière où elles seraient rejetées. Mélangées vraisemblablement à de l'eau pure qui lui permettrait de rencontrer bien artificiellement les normes actuelles de rejet

¹ Les questions QC-20 et QC 23.2 et QC-23.3 et RQC correspondants sont particulièrement édifiantes à ce propos. Le changement d'attitude des consultants lorsque sommés de prendre en compte les rejets du premier site dont ils s'étaient lavé les mains dans PR5.1 est beau à voir en PR5.3

² Je trouve cela méprisant et, par ricochet, méprisable. Quel avantage! On peut proposer sans heurter les sensibilités un rajout qui fera tripler la superficie actuelle du LES et dont le taux maximum d'émissions néfastes est calculée pour l'année 2040, et il n'y aura pas de vrai débat! Quelle aubaine!

³ Le consultant n'a-t-il pas dans le présent cas, où il doit défendre l'option choisie sur la place publique, un devoir d'impartialité?

environnementales, la mixture viendrait troubler l'eau, mais sans jamais dépasser lesdites normes

(j'émetts de forts doutes à ce propos, les chiffres à la base des calculs n'étant pas les bons – nous y reviendrons), et non seulement l'eau, mais aussi la quiétude des touristes et résidents, amateurs de kayak, de rafting, de canot, de baignade qui ne pourront être, et avec raison, qu'inquiets du jus dans lequel ils s'ébattaient et qu'il leur arrive parfois involontairement d'avaler. On dit des jugements de cours qu'ils doivent se soumettre à une règle non écrite : il faut non seulement qu'il y ait justice, mais il faut également qu'il y ait apparence de justice. Adopter une attitude très début de la révolution industrielle et rejeter dans un cours d'eau un liquide chargé de polluants constitue une tartufferie de première (« Cachez ce sein que je ne saurais voir »... ou diluez ce lixiviat et rejetez-le loin de ma vue, de mon odorat, de mes papilles gustatives). Pensez-vous sérieusement que des gens vont faire un détour pour venir se plonger dans notre douce sauce? Non, mais un peu de sérieux : Laisseriez-vous vous-même vos enfants batifoler près de ce conduit? Rempliriez-vous la pataugeuse du plus jeune avec cette eau respectueuse des normes environnementales, même si elle ne contenait qu'une demi-cuillerée à thé de ce jus?... Permettez-moi d'en douter.

L'eau n'a pas qu'à être conforme aux normes. Elle doit être pure. Pardon : elle ne doit pas seulement être pure, elle doit avoir les apparences de la pureté. Je veux dire elle doit être regardée par ceux qui y trempent leurs orteils comme de l'eau pure. Et cette nécessité, les années et les décennies passant, deviendra de plus en plus loi. Ce serait faire l'autruche que de nier le fait. Et ce serait se mentir à soi-même que de penser qu'un territoire, aussi merveilleux soit-il, que l'on a condamné à accueillir ad nauseam les déchets de toute la région, pourrait dans un avenir prévisible devenir un lieu de rendez-vous très prisés par les amants du plein air.

La vocation récréotouristique de la région a été mise en sourdine dans le rapport SNC-Lavalin, comme en témoigne la lettre envoyée à M. Michel Simard de la Direction des évaluations environnementales par Mme Carole Lachapelle et Monique Beauchamp de la direction du suivi de l'état de l'environnement, service des avis et des expertises, 19 septembre 2002. On peut y lire : « *La description des usages faite par le consultant est assez sommaire et elle se limite à un rayon d'un ou deux kilomètres du site. De nombreuses activités récréotouristiques sont pratiquées sur la rivière Rouge. Entre autres, on y retrouve des terrains de camping, on y pratique le kayak, le nautisme, la pêche et la baignade un peu partout sur son parcours. Ce sont autant d'usages tributaires de la qualité des eaux et donc du traitement adéquat des rejets.* »

Revenons un instant sur nos pas pour parler de l'imprécision des réponses premières du consultant offertes au ministre de l'Environnement. Les questions QC-30, QC-31, QC-35 et les RQC correspondants mettent une fois de plus en évidence la tendance qu'à SNC-Lavalin d'éluder autant que faire se peut le fonds pour ne vraiment plonger dans le débat que lorsque la soupe devient vraiment chaude. ~~Le temps me manque pour étayer ce que j'avance par une démonstration rigoureuse. J'élaborerai plus sur le sujet lors de l'audience du BAPE. Qu'il me soit permis cependant de donner un petit exemple de l'attitude que je questionne. On cherche partout en tout temps à avoir la note de passage. On suit les exigences. On rencontre les normes. On ne cherche nulle part à être des précurseurs. Et si on peut faire des économies de bout de chandelle, on les fera. On distancera si possible les analyses⁵ : deux exemples de cela :~~

- 1) « (...) *Ce programme de surveillance débutera dès l'ouverture du LES et sera maintenu pour une période minimale de trente (30) ans après sa fermeture, à moins que le Ministère autorise l'exploitant à y mettre fin avant l'expiration de ce délai. (RQC35 de PR5.3)*
- 2) « *Dans tous les cas, le nombre d'analyses d'un paramètre à effectuer annuellement pourra*

⁴ La montagne sans arête de déchets compressés devrait atteindre 25 mètres de haut.

⁵ Verrait-on une compagnie d'aviation agir comme cela? Le moteur ronronne. L'inspection doit se faire après mille heures de vol. Comme il n'y a eu aucun problème depuis la dernière inspection, on passe son tour et mieux, on décrète que dorénavant, les inspections se feront tous les deux ans... Ça ne fait pas très sérieux, admettez... C'est un raisonnement de tire-au-flanc!

toutefois être réduit jusqu'à un s'il s'agit d'un paramètre qui, pendant une période de suivi d'au moins deux ans, n'a jamais excédé le dixième des valeurs limites prescrites par l'article 45; cette réduction du nombre d'analyses vaut tant et aussi longtemps que les analyses annuelles démontrent que cette condition est satisfaite. » (RQC-35 de PR5.3)

Je m'aperçois qu'il devient difficile de suivre une ligne de pensée précise, les données qui doivent être considérées pour élaborer ce présent document se trouvant éparpillées dans plusieurs documents. Le manque de ressource et de temps me force à y aller à l'instinct. Le moment venu, je chercherai non seulement à départager le bon grain de l'ivraie mais aussi distinguer la chèvre du chou.

Dans PR5.1 on retrouve la question et la réponse suivante :Les COMMENTAIRES sont de mon cru :Je ne conte ici de relever rapidement quelques questions et réponses qui n'ont pas trouvé écho en PR5.3

QC-2

La vie utile du site a été modifiée à plusieurs occasions, les années 1995 ou 1996 ont aussi été mentionnées pour la fermeture et que le site est toujours en fonction en 2002.

RQC-2

Diverses raisons sont invoquées en réponse à QC-2, dont l'achat d'un compacteur à déchets améliorant de 30% le taux de compactage des déchets (effets : plus grande production de lixiviat au mètre carré, de biogaz aussi, etc.

COMMENTAIRE : On pollue 30% de plus dans un même espace. De plus, le compactage a eu pour effet de répandre dans l'atmosphère le fréon contenu dans les réfrigérateurs enfouis dans le site; on sait que le fréon est un des grands responsables du trou dans la couche d'ozone.

AUTRE POINT, Il n'y a pas de véritable contrôle à l'entrée du site. Qu'une préposée qui nous demande ce que contient notre chargement. J'ai été à quelques reprises porter des déchets au site d'enfouissement. Aucune vérification ne serait-ce que visuelle du chargement n'a jamais été effectuée. On se fie sur la bonne foi des gens.

À la question posée en page 8 du document PR5.1 (cette question a été posée par un citoyen lors de la journée de consultation du 18 juin 2001), et dont l'énoncé se lit comme suit :
« *Qu'advendra-t-il d'éventuels barils de déchets dangereux présents sur l'ancien site?* », on répond :

Qu'il n'y a « aucun baril de déchets dangereux présents sur le site d'enfouissement sanitaire »

COMMENTAIRE : « Baril », peut-être, mais c'est jouer sur les mots, car personne ne viendra nier que des déchets dangereux se retrouvent dans le site perdus au milieu de banaux sacs verts (batteries traditionnelles, alcalines, au nickel cadmium – particulièrement toxiques semble-t-il; transfos des appareils électroniques dont regorgent de nos jours nos maisons, cassette d'encre d'imprimantes, petits et gros pots de peinture, de colle, pinceaux; tubes de calfeutrant ; contenants de styromousse des fast foods et autres lieux de restauration, et même à usage domestique (verres et assiettes) sans parler des appareils électroniques, électroménagers et innombrables gadgets qui nous parviennent dans leur boîte originale protégés par une gangue de ce matériau; et que dire des détecteurs de fumée jetés aux poubelles en même temps que la batterie de neuf volts qu'ils contiennent?... Sans parler des ampoules, lampes fluorescentes (pour lesquelles il n'existe pas de solution de rechange viable) et

vieux thermomètres au mercure (métal volatil dont les composés peuvent être toxiques à très faibles concentrations), et j'en passe et des meilleures! Parlant récemment à un citoyen ayant affaire régulièrement au site d'enfouissement, il m'a dit avoir vu tout à fait récemment des pneus « égarés » dans le tas de déchets domestiques régulier.

« De plus, aucun citoyen n'a le droit de se rendre seul à ce dépôt et ne peut en aucun cas déposer ses déchets dangereux dans le site d'enfouissement sanitaire ».

COMMENTAIRE : Cela n'est pas vrai. J'ai personnellement en compagnie de Justine Lacoste été porter des déchets, dont certains considérés comme dangereux, au site d'enfouissement. Nous avons eu accès au lieu d'entreposage des déchets où nous avons disposé de nos pots de peinture et batteries sans que personne ne s'occupe de nous.

Lorsqu'un citoyen arrive au site d'enfouissement, il est obligé de descendre de son véhicule afin d'expliquer à la préposée à la balance ce que contient le voyage.

Cela est vrai. Mais la balance étant située assez loin du bureau où œuvre le préposé, il n'est pas en mesure de vérifier les dires du dit citoyen.

Enfin, lors de la collecte des volumineux, les employés récupèrent à même le site d'enfouissement tous les résidus domestiques dangereux qu'ils trouvent. Et la remorque, lorsque pleine, est transportée au dépôt de déchets dangereux. Ce qui veut dire qu'il est impossible qu'il y ait d'éventuels barils de déchets dangereux présents sur notre site.

COMMENTAIRE : On s'accroche au mot « baril » comme des naufragés à une bouée. Les matières pourraient être contenues dans des boîtes (de bois, de carton, de plastique) ou des sacs de différentes formes, volume et couleurs. On n'en dit rien. On récupère ce qu'on peut (en fait, ce qui est pour un court laps de temps visible, mais est vite enterré par de nouveaux arrivages) des déchets dangereux ~~compris dans les volumineux,~~

(...) « ce qui veut dire qu'il est impossible qu'il y ait d'éventuels barils de déchets dangereux présents sur notre site, et que la régie exerce un contrôle très sévère à ce niveau »...

COMMENTAIRE : Joyeux sophisme que voilà. Car on ne peut absolument pas conclure des points qui précèdent que la Régie exerce un contrôle très sévère à ce niveau. Et en dehors de la période précise de collecte des « volumineux », que se passe-t-il qui nous assure que des produits dangereux ne sont pas enfouis pêle-mêle avec les autres produits considérés comme inoffensifs dans le site?

QC-7 - de PR5.1

Mise à jour du texte et des données, section 3-2, page 16

Le texte et les données de cette section sont une copie intégrante du texte de l'étude

hydrographique de Fondatec (rapport de juillet 1993, page 3). Toute cette section doit être revue selon l'état actuel du LES. (...)

RQC-7

Les données de base de notre étude reposent sur des résultats et observations obtenues dans des rapports antérieurs. C'est pourquoi nous ne modifions pas le texte. Toutefois, au lieu de l'affirmation à savoir « que le lixiviat produit par les déchets enfouis est épuré par le sol granulaire en place », il devrait plutôt être dit « que le lixiviat produit par les déchets profite d'une certaine épuration par le sol granulaire en place.

COMMENTAIRE : La nuance est de taille. Faire un copier coller en puisant sa matière première dans un texte vieux de dix ans (étude hydrographique de Fondatec) est risqué, comme l'on peut voir. Si nous voulons manquer de charité chrétienne, nous pourrions persifler que la couleuvre était un peu grosse pour être avalée.

QC-9 de PR5.1

Population desservie, section 3.4, page 20

Quelle est l'année de référence concernant la population desservie par le LES : est-ce 1999? Des données plus récentes de 2000, 2001 ou 2002 devraient être utilisées.

RQC-9

L'année de référence concernant la population desservie par le LES (...) est 2001, et non 1999.(...) Il faut noter, évidemment, qu'avec toutes les fusions en cours, le nombre de municipalités membres sera appelé à diminuer, mais sans en changer la population

COMMENTAIRE : Les chiffres des années 2002 et 2003 (ce dernier partiel, bien entendu) auraient certes été plus adéquats pour donner un aperçu de la population du secteur, qui, avec les visiteurs d'un jour toujours plus nombreux, connaît-il nous semble une croissance exponentielle (le trafic de plus en plus congestionné parle de lui-même)

~~À la lumière des chiffres qui ont servi à justifier l'implantation première du site, chiffres devenus vite caducs par l'évolution de l'industrie touristique et l'adjonction de nouvelles villes ayant accès au site d'enfouissement dont la première fermeture avait été envisagée pour 1995 (il y a donc déjà huit ans de cela), et compte tenu du fait que lors de la dernière séance d'information tenue à l'aréna de l'Annonciation où l'on a, avant de changer brusquement son fusil d'épaule et d'admettre les faits par la bouche d'un représentant du RIDR, commencé par nier deux fois plutôt qu'une et sur un ton péremptoire, que l'on soit en train de négocier les très volumineux déchets commerciaux de Tremblant pour les enfouir dans la nouvelle phase du LES de Marchand – ce qui rend caducs tous les chiffres sur lesquels se base l'analyse de SNC-Lavalin (sans parler de l'adjonction envisagée de nouvelles villes, et non les moindres, telle Sainte-Adèle dont personne n'a fait mention durant la présentation), compte tenu de cela, donc, il faudrait, avant de prendre quelque décision que ce soit, refaire une étude d'impact sérieuse et indépendante où les vrais chiffres serviraient de base aux projections actuellement presque entièrement favorables à l'agrandissement du site actuel.~~

Le parti pris du consultant pour cette solution nous paraît parfois suspect. Durant toute la dernière présentation publique de leur étude, la façon qu'a eu le représentant du consultant de minimiser les impacts négatifs de l'agrandissement du site et d'insister plus que de raison sur l'innocuité des effets à long terme du LES sur la faune terrestre et aquatique, et la flore de la région, ⁶ nous a fait nous demander si la compagnie d'ingénierie n'est pas matériellement intéressée par la suite des choses. Si tel est le cas, vous comprendrez que nous contestions dès lors l'impartialité de leur étude.

QC-30.2 de PR5.1

De façon plus précise, fournir les caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux de surface (rivière Rouge) à proximité du point de rejet prévu (amont et aval) du lixiviat traité. Quels sont les usages du milieu récepteur en amont et en aval de ce point?

RQC-30.2

Il n'existe pas de données sur les caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques à proximité du point de rejet prévu pour le lixiviat traité. (...) Tel que mentionné en RQC-30.1, le ministère juge qu'il n'est pas nécessaire de compléter d'autres analyses.

Commentaire 1 : dites-moi pourquoi s'obstiner ainsi à ne pas vouloir analyser ainsi les eaux de la rivière, déjà polluées, mais que l'on s'apprête – il ne faut pas se le cacher – à polluer plus, beaucoup plus si l'on donne les vrais chiffres (une question, comme ça, si l'on comprime les déchets et réussit à en mettre plus dans moins d'espace, est-ce que cela a pour effet de diminuer ou d'augmenter la quantité de lixiviat et de gaz produits par la matière enfouie dans le LES? La réponse est évidente. Quand on s'est mis à compresser les déchets, on a augmenté la quantité de gaz émis et de lixiviat produit au mètre cube, qui rendent caduques les calculs faits à l'époque pour justifier l'implantation du LES si près de la rivière Rouge.

Tel que mentionné à la page 47 du rapport principal, la rivière Rouge sert principalement aux activités récréotouristiques comme la pêche, le rafting, la baignade et le canot. Il n'y a cependant pas d'usage spécifique reconnu à proximité du point de rejet prévu.

COMMENTAIRE : Je me répète plus qu'un peu, mais le bât blesse tellement de ce côté que cela ne me dérange pas. Pas besoin d'être devin pour voir que les activités récréotouristiques sont un élément de premier plan au cœur du développement de la région et que l'avenir économique de celle-ci est intimement lié à cette sphère d'activité. De plus en plus de touristes fréquentent nos contrées. Il est à mes yeux tout bonnement inimaginables que l'on concentre pour les trente ou quarante prochaines années tous les déchets produits à cent kilomètres à la ronde dans le L.E.S de Marchand (ne parle-t-on pas dans les documents d'une vie active du site de cet ordre?... et l'existence du L.E.S actuel dont on a reporté la fermeture à plusieurs reprises n'est-elle pas la preuve par l'absurde qu'on ne peut même pas se fier à ce chiffre?), avec

⁶ On nous a parlé d'effets négligeables sur la faune aviaire... négligeables « au sens de la loi », a-t-on pris soin de préciser.

des répercussions négatives sur les eaux de ce joyau que représente la rivière Rouge, répercussions qui se feront toujours sentir bien après l'an 2100 (on parle même dans un des documents d'eaux ou boues résurgentes qui viendront empoisonner les eaux et les berges de la rivière à l'aube de l'an 3000!!!)

QC-43 de PR5.1

Quelle est la superficie de l'aire prévue pour le système de traitement?

QC-44

Un bassin de retenu des eaux brutes de lixiviation est-il prévu? Sa capacité doit être suffisante pour retenir ces eaux (...)

QC-45

Fournir les calculs détaillés qui ont servi au dimensionnement de l'étang de traitement anaérobie. Fournir également les calculs des dimensions des bassins aérés en relation avec les temps de rétention retenues.

COMMENTAIRE : Regroupées ensemble, RQC-43, RQC-44, RQC-45 donnent des chiffres sans doute valables pour le tonnage de déchets d'abord envisagé, mais qui ne tiennent pas compte de la réalité telle que projetée par les ajouts de villes et de matériaux (déchets commerciaux de Mont-Tremblant entre autres choses) qui devraient finalement y être enfouis.

Les réponses aux questions QC-47, QC-48, QC-49, QC-50, QC-51, QC-52 présentent à mon avis les mêmes faiblesses que les précédentes, car basées sur des calculs joyeusement optimistes qui ne seront vraisemblablement pas le reflet de la réalité, ni au moment de l'ouverture du site (nombre d'habitants desservis et quantité de déchets amenés jusqu'au LES), ni au moment de sa fermeture (l'expérience du premier LES de Marchand est, à cet égard, assez éclairant merci).

QC-55 de PR5.1

Captage et traitement des eaux de lixiviation

Débit total à traiter

Le débit indiqué ne tient pas compte du site actuel (page 29). Si elles sont acheminées au traitement au même titre que les eaux générées lors de l'agrandissement, il faudrait en tenir compte pour le calcul des OER. Sinon, qu'advient-il des eaux provenant du site actuel?

RQC-55

Le site actuel est par atténuation dans le sol, donc aucun débit supplémentaire ne doit s'ajouter au débit total évalué.

COMMENTAIRE : Est-ce dire que tout le lixiviat où peintures et huiles usées (même celles des transformateurs électriques et leurs huiles à base de BPC) le

disputent aux autres liquides et matériaux toxiques, substances présentes dans le premier site, que ce lixiviat, dis-je et les gaz qui s'échappent des lieux seront simplement « oubliés » de tous? Est-ce là une façon responsable d'agir? Ne pas dire ce qu'il adviendra des eaux provenant du site actuel tel qu'il est demandé en QC-55 ne me semble pas preuve de maturité environnementale.

ANNEXE RQC-4

Premier rapport semestriel de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle

On retrouve en page 5 de ce document la perle suivante : « Les municipalités sont actuellement interpellées afin de connaître le nombre réel de commerces inclus (sic) dans leur service de collecte. Bien qu'on doit (sic) séparer dans le bilan global des quantités de déchets par secteur (municipal et ICI), il sera à déterminer (sic), vu par la complexité (sic) d'extraire cette petite portion de volume de déchets commerciaux des municipaux et de l'inexactitude des données fournies par les municipalités, de laisser cette portion dans le volume de déchets municipaux ».

Commentaires : L'écologie commence par l'apprentissage de sa langue. Boileau disait : « Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement, et les mots pour le dire viennent aisément »... Comment accorder la moindre crédibilité à un texte de cet acabit ?

Conclusion

Ce qui est en train de se passer est extrêmement grave. L'avenir de la région Labelle-Marchand-L'Annonciation comme lieu d'activités récréotouristiques, est menacé. Ces villes semblent vouloir être sacrifiées par une bande de décideurs médiocres et égoïstes pour permettre aux centres de villégiature prestigieux de respirer tout à leur aise un bon air pur qui leur rapportera – les p'tits chanceux - de gros sous... Notre part d'héritage consistera en quelques jobbes mal payées. Une fois de plus, la misère ravageuse de poumons et réductrice d'espérance de vie s'étendra à perte de vue dans cette portion pourtant riche en histoire et en ressources des pays d'En-Haut. Le curé Labelle doit se retourner dans sa tombe et maudire le destin qui l'empêche d'apostropher, d'admonester, de souffleter vigoureusement au besoin ceux qui jouent avec la destinée de ses « chers colons » et, cherchant une fois de plus à leur en passer une petite vite, veulent greffer sur leurs épaules à tout jamais le joug des porteurs d'eau.

Bientôt contournées comme vous le savez par une route qui aura pour effet d'isoler ces lieux « pestiférés » où brûleront les gaz récupérables⁷ pendant que les autres de nature tout aussi sinon plus inavouable du premier site continueront d'empuantir l'air de la sous-région et de faire des ravages dans la couche d'ozone, nos villes perdront leur dynamisme et verront leurs citoyens désertir pour un ailleurs meilleur. À moins que l'on se ressaisisse en haut lieu et qu'on donne à la région, en refusant l'agrandissement du L.E.S. actuel, une vraie chance de se développer.

Notre région a donné. Aux autres de prendre le relais!

⁷ Les gaz toxiques continueront d'émaner du premier site à un rythme effarant sans que soit exercé le moindre contrôle. Comme tout le monde sait, le méthane en fait partie (l'oxyde nitreux également). Ce gaz est visé par le protocole de Kyoto. Le potentiel de réchauffement de la planète du méthane est 21 fois supérieur à celui du dioxyde de carbone produit par le brûlage des déchets.

Pour toutes ces raisons, je demande qu'une audience publique soit tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement au sujet du projet d'agrandissement du site d'enfouissement de Marchand présenté par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

Jean-Paul Le Bourhis

Arrondissement Outremont, Montréal (Québec) H2V 2L5

P.s : Je trouve invraisemblable que l'on n'ait pas songé sérieusement à trouver un autre site d'enfouissement dont la durée de vie, il me semble, ne devrait pas être calculé pour plus de dix ou quinze ans, question de laisser le sol et l'air se remettre de l'agression qu'on leur a fait subir.
